

23 Septembre 2024

Comité de Projet

Projet agrivoltaïque sur la commune de Peyrusse-Grande

IMAGINÉ PAR



www.photosol.fr

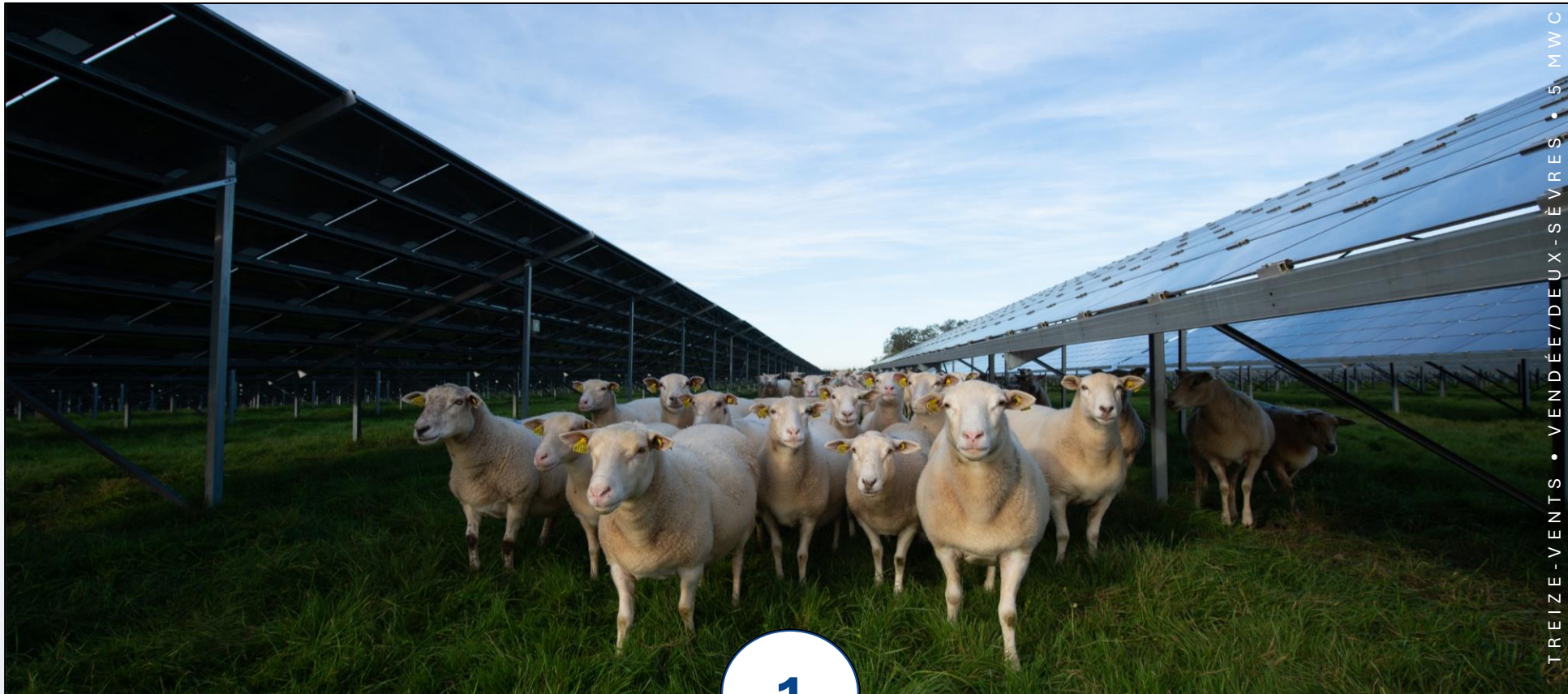


01 Loi APER et Comités de Projets

02 Présentation de Photosol

Projet envisagé à Peyrusse-Grande : Présentation et Chiffres clés

04 Temps d'échanges



1

Loi APER et Comités de projets

Qu'est-ce-que les comités de projets ? Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**



Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

Les membres de droit :

- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation : Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet (Bassoues, Cazaux-D'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Lupiac, Peyrusse-Vieille, Saint-Pierre-d'Aubézies)

Les membres invités :

- ✓ La préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, l'ADASEA, l'exploitant agricole du projet

Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet
Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions



L'agrivoltaïsme est défini par la Loi APER (10 mars 2023)

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».



Pour être qualifiée d'agrivoltaïque, l'installation doit rendre au moins l'un des 4 services suivants :

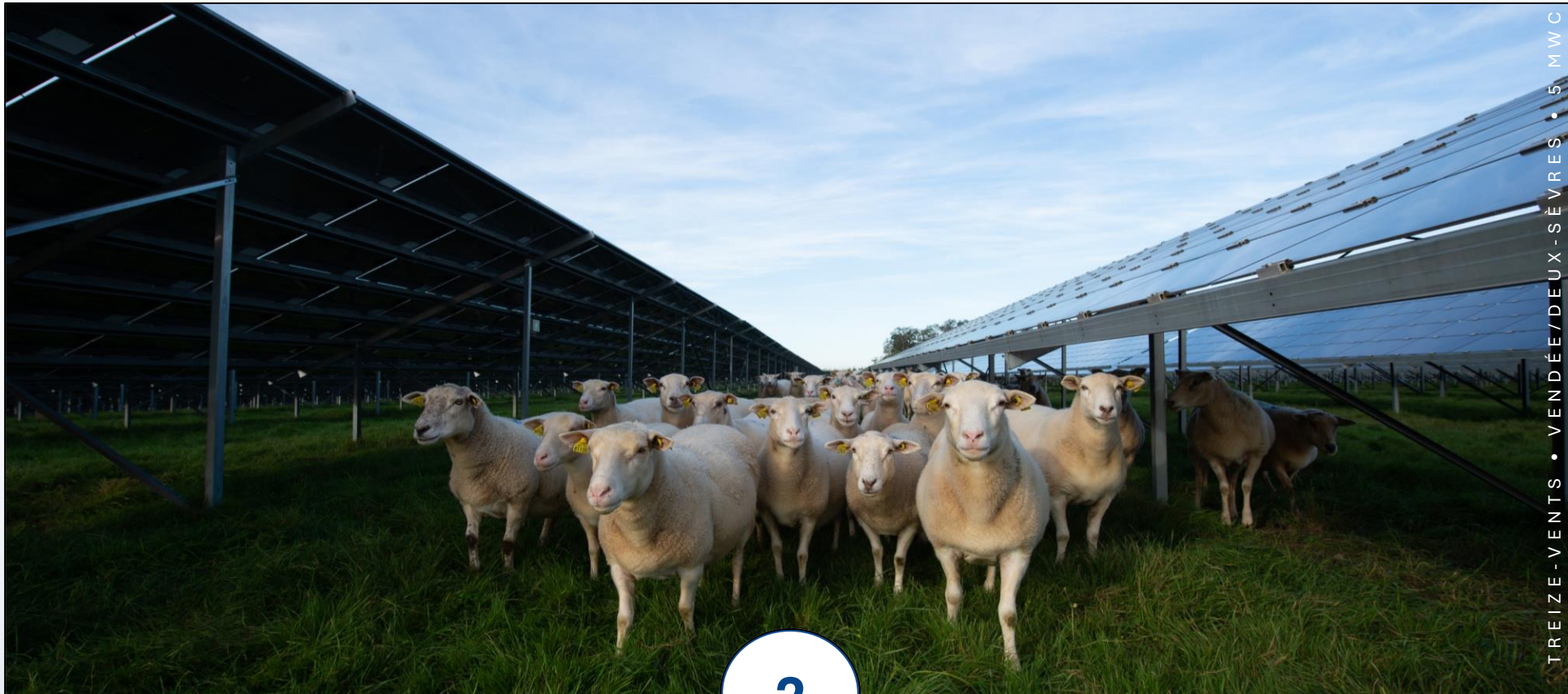
- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal

De plus, l'installation doit :

- Être réversible et doit
- Permettre à la production agricole d'être l'activité principale.

Décret du 8 avril 2024 et les Arrêtés des 21 mai et 5 juillet 2024 :

- Précisions sur les critères de définition et règles de suivi et de contrôle
- Introduction des comités de projet



TREIZE-VENTS • VENDEE/DEUX-SÈVRES • 5. MWC

2

Présentation de Photosol

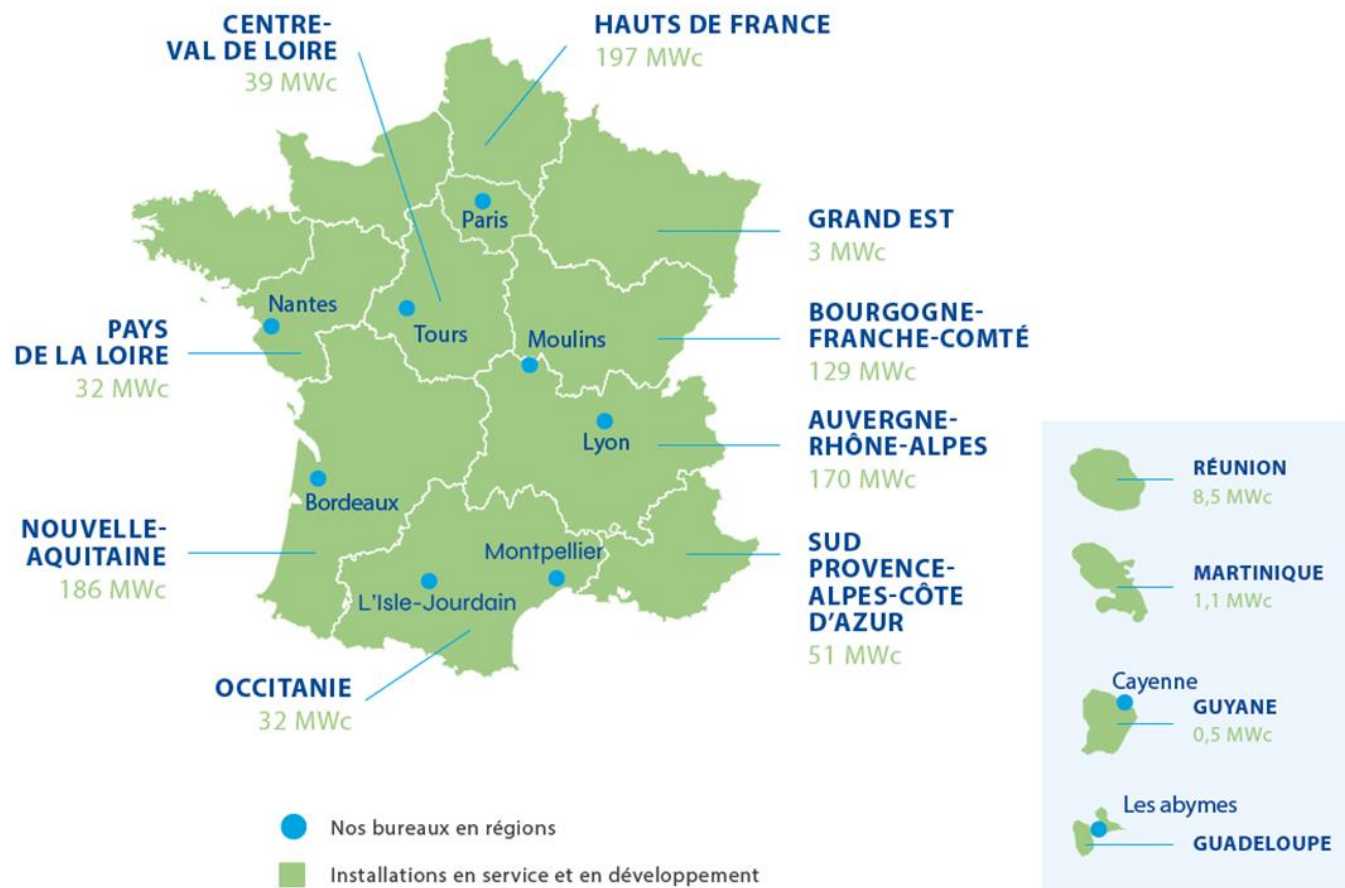
Photosol en France et en Outre-mer

Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

16 ans
de savoir-faire

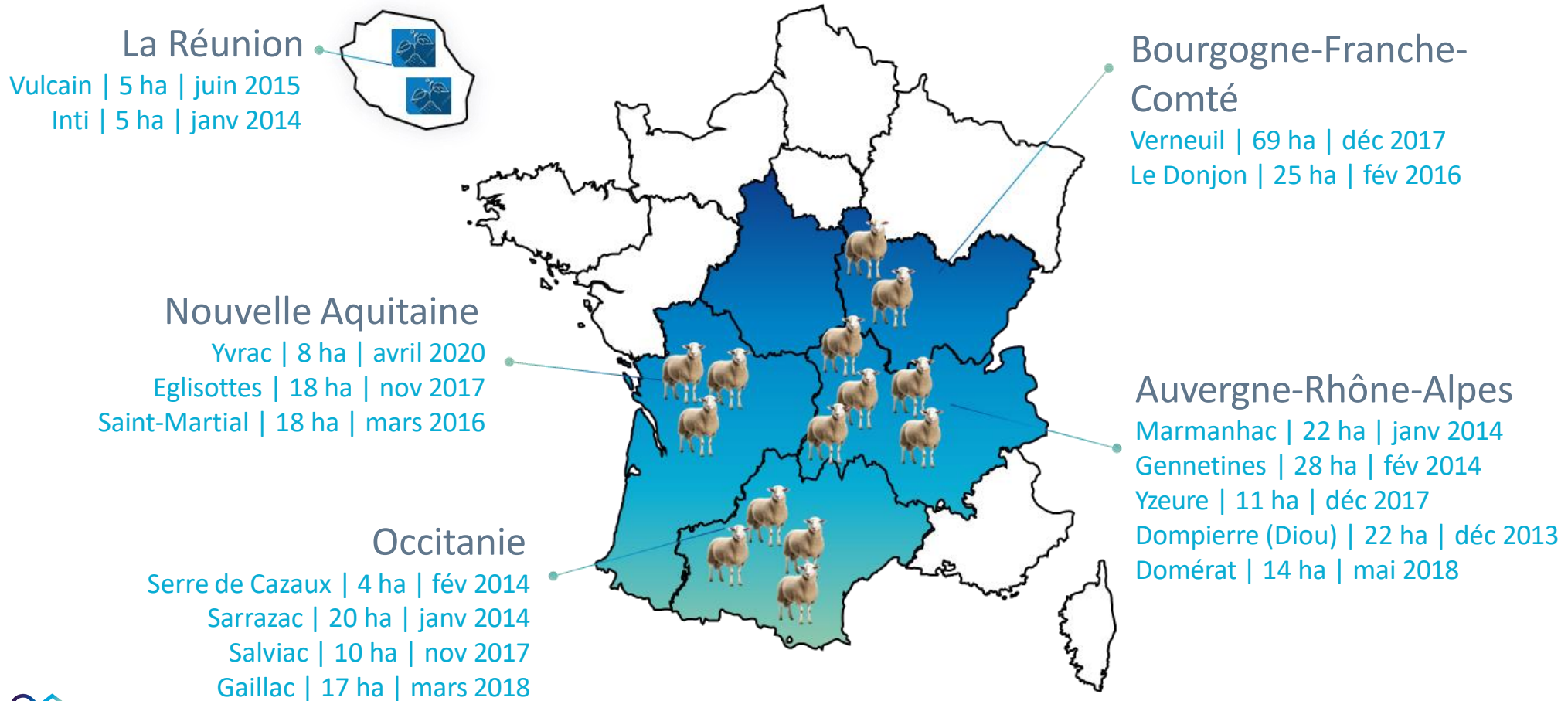
+ 80 installations
dont **16 parcs**
agrivoltaïques

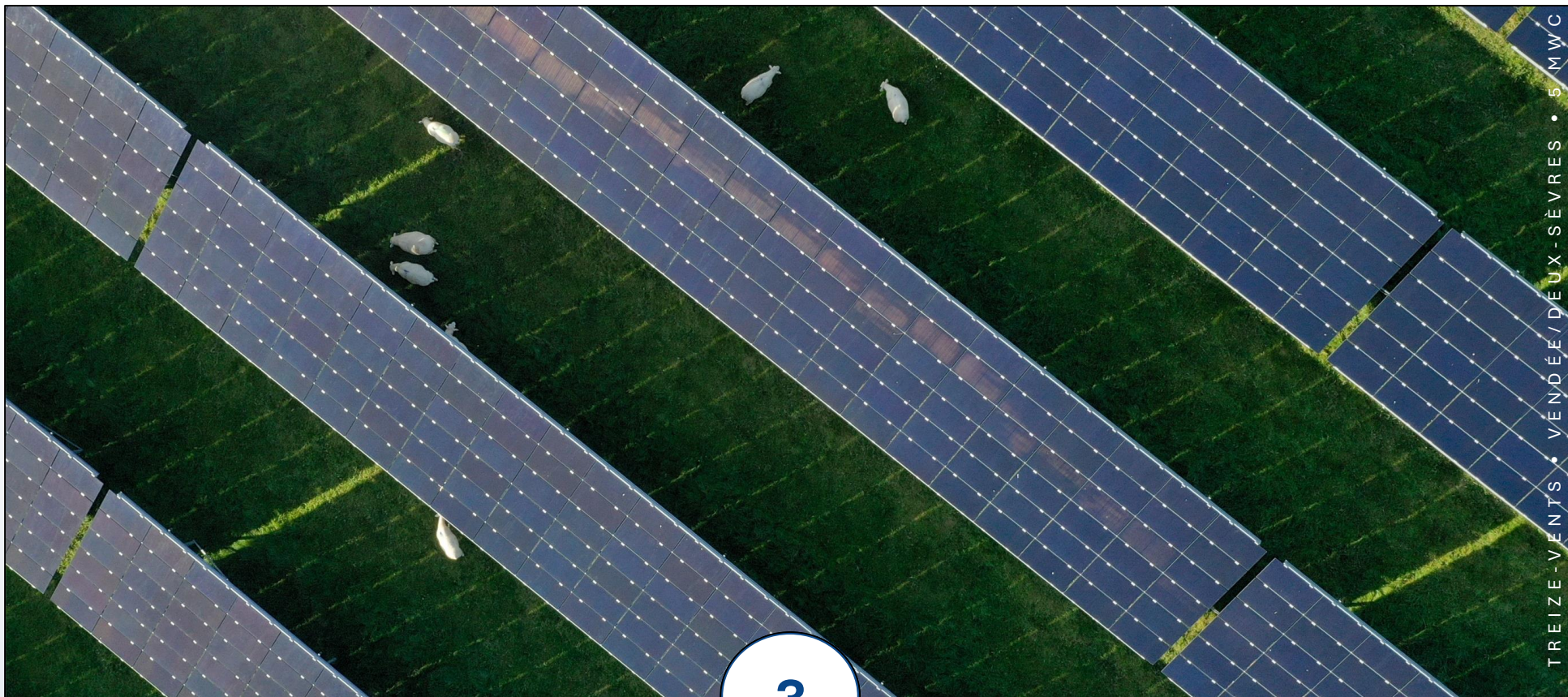
~850 MWc
en exploitation
et prêts à construire



Photosol, pionner de l'agrivoltaïsme

16 parcs agrivoltaïques en activité
= 296 ha, soit 50% de nos installations





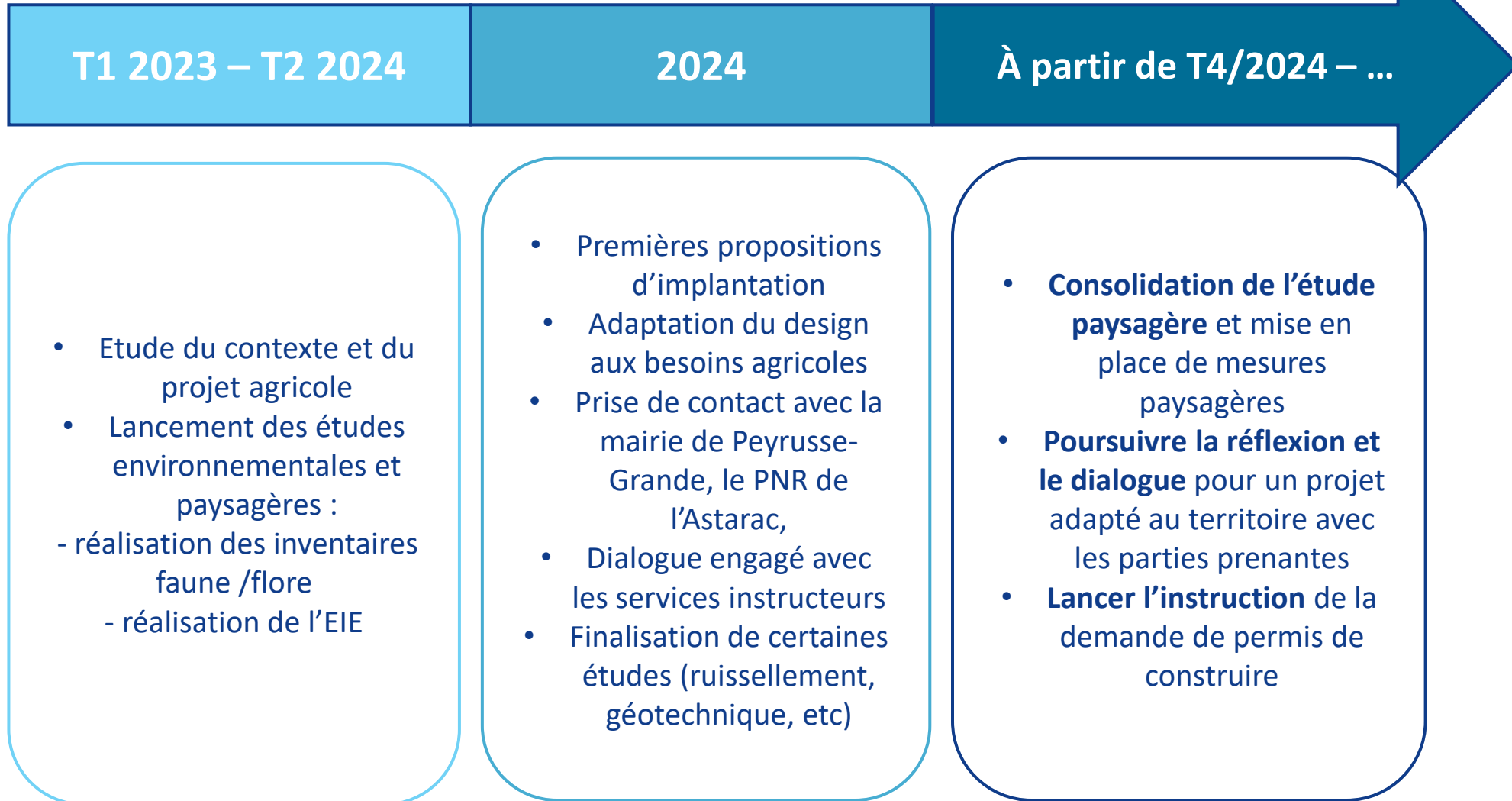
TREIZE - VENTS • VENDEE / DEUX - SEVRES • 5 MWC

3

Le projet envisagé à Peyrusse Grande



Etapes de développement du projet



Les caractéristiques du site du projet envisagé



Surface d'étude : **57 ha**

Surface clôturée : **37 ha**

Surface équipée : **21,5 ha de surface de panneaux**



Usage actuel : **prairie permanente**

Topographie du terrain : **diversité de reliefs et pentes**



Document d'urbanisme : **RNU**



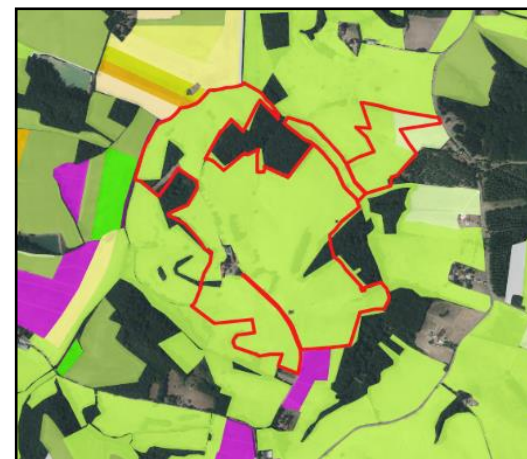
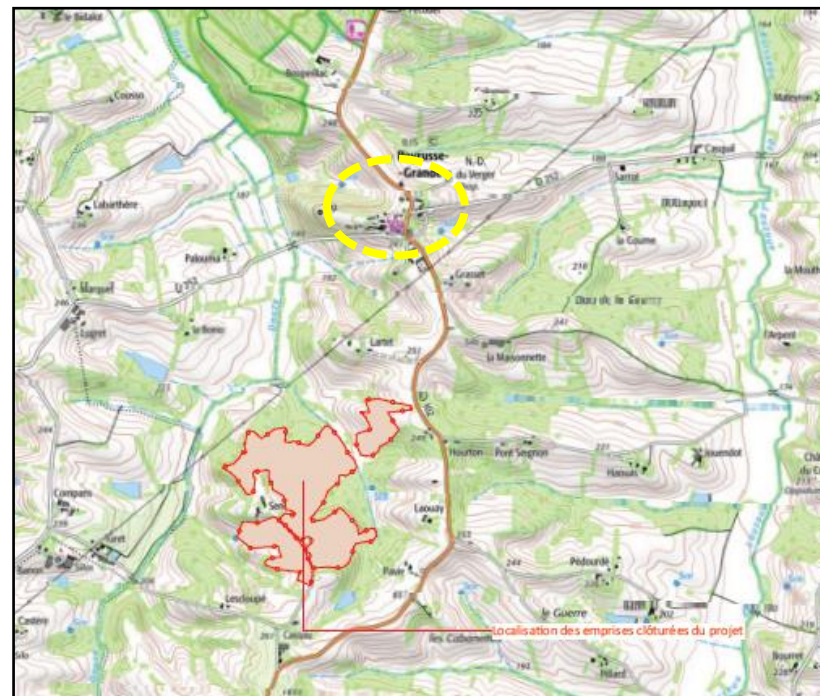
Calendrier prévisionnel du projet :

- ✓ **Dépôt du PC : T4 2024**
- ✓ **Instruction du PC : de 12 à 18 mois**



Localisation :

Au sud-ouest de la Commune



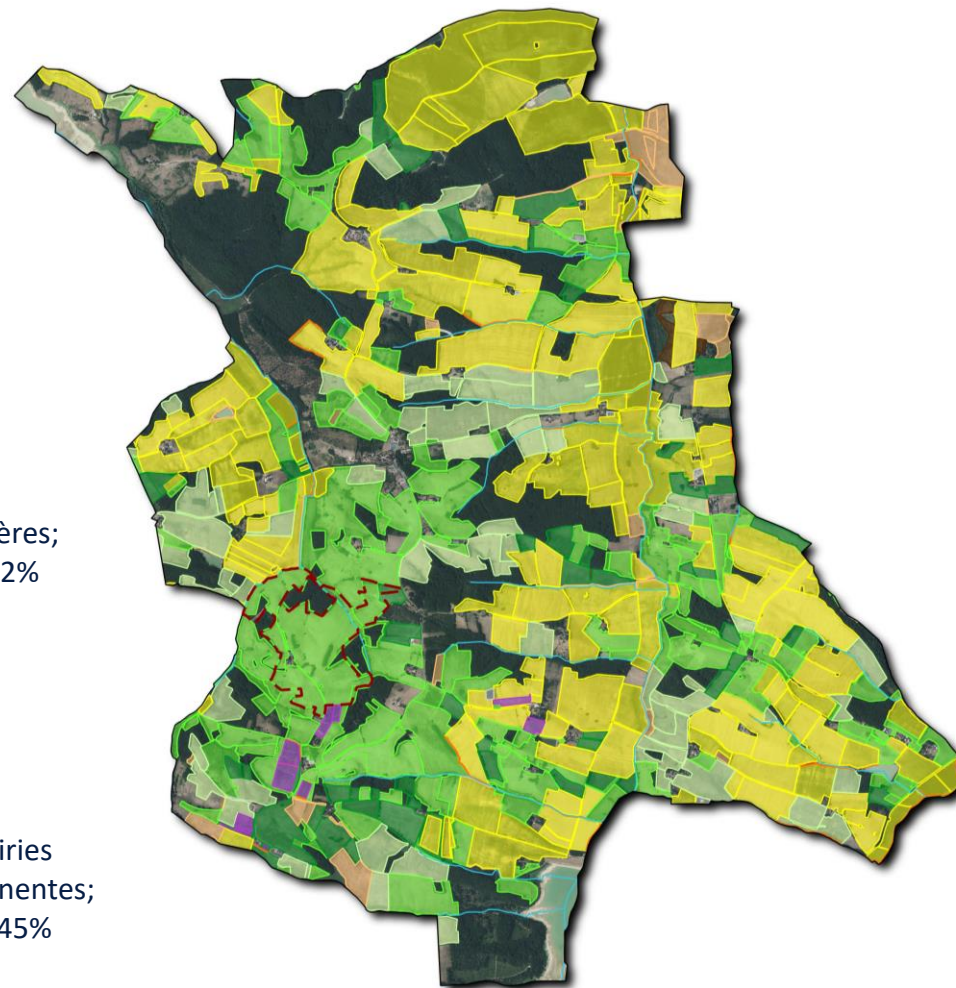
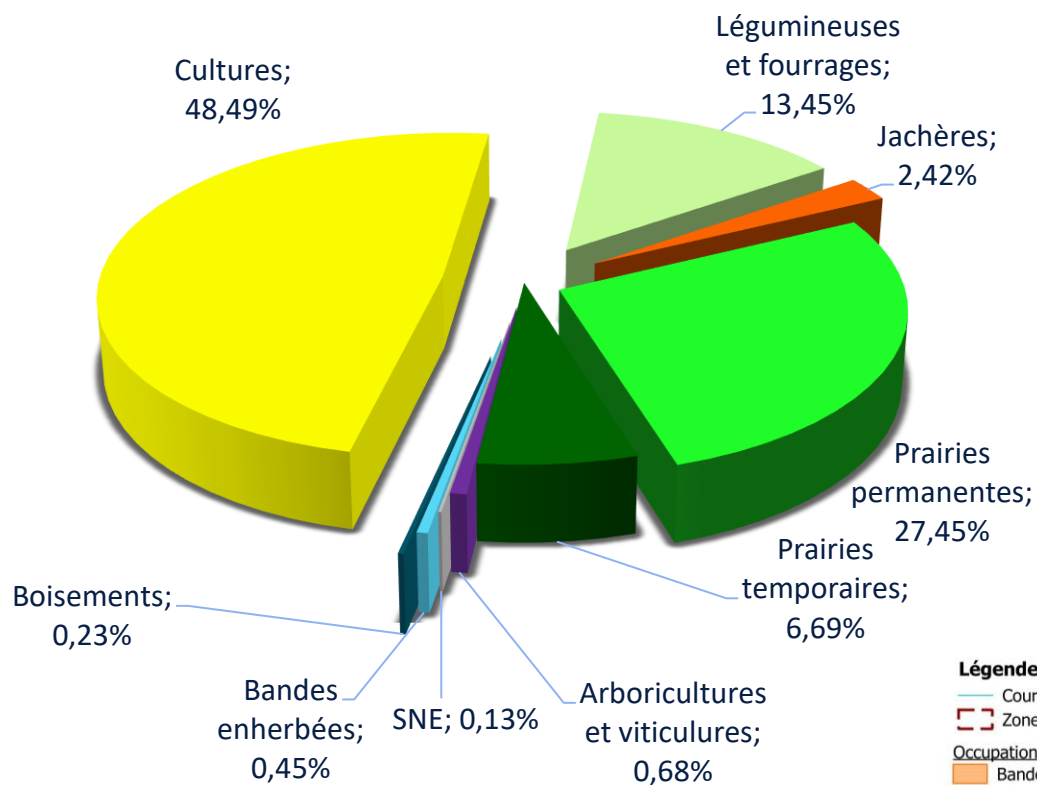
RPG 2023

Contexte agricole de la commune

OTEX (RA 2020) :

Polyculture ou polyélevage

- Majoritairement grandes cultures et élevage bovin
- Nb exploitants : 31 en 2010, 27 en 2020
- SAU : 1750 ha (stable)



Légende

- Cours d'eau
- - - Zone d'étude

Occupation du sol agricole - RPG 2022

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| Bandes enherbées | Prairies temporaires |
| Cultures | Arboriculture et viticulture |
| Prairies permanentes | Boisements |
| Jachères | Légumineuses et fourrages |
| | SNE |



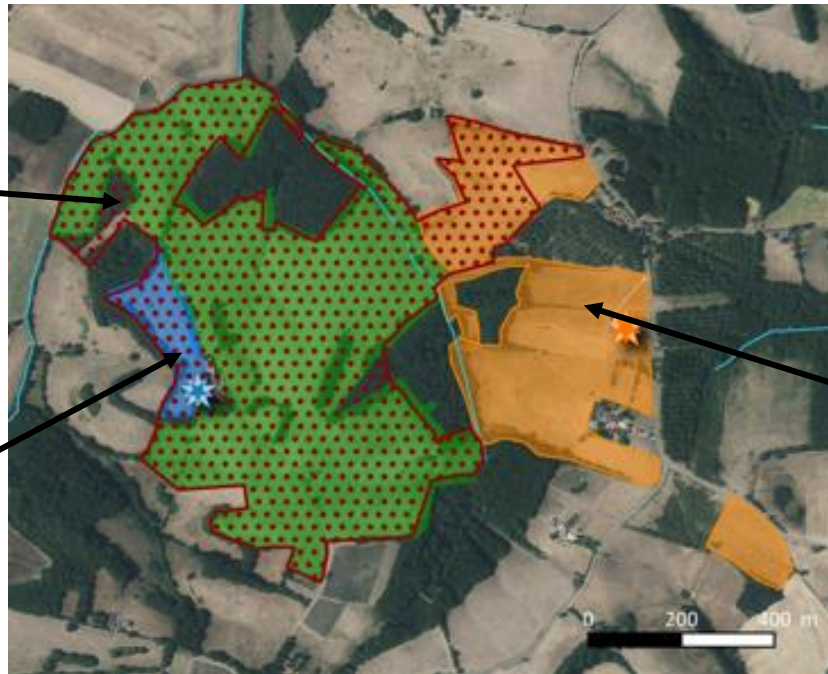
Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2024 - Traitement QGIS 3.34.5
Source des données : © IGN - BD Ortho 2022 * ADMIN EXPRESS * ; © DRAAF - RPG 2022 *

Contexte agricole de la parcelle

- Parcelles de prairies naturelles (déclarées en prairies permanentes ou en rotation longue)
- Non irriguées
- Rendements estimés à 4T de MS par ha
- Anciennement pâturées et fauchées, propriété de Mr Sheen et Mr Saucède

Ancien pâturage bovin de Mr Saucedé,
Depuis 2021, pâturage ovin avec Mr Bazley

Ancien pâturage bovin, parcelles de substances de Mr Saucedé depuis 2021



Anciens pâturages ovin,
Actuellement parcelles fauchées et foin vendu par Mr Sheen

Problématiques de gestion du site :

Clôtures régulièrement détruites par passage de faune sauvage et difficulté de mettre en place du pâturage tournant : peu de valorisation de la parcelle.
Difficulté de gestion de la ressource en herbe avec reste de l'assolement.

Présentation de l'exploitation partenaire

- Exploitant : **Evik BAZLEY-HUGUES**
- Exploitation individuelle
- Lieu-dit Manson BASSOUES
- Famille d'éleveurs, **installé en 2018** hors cadre familial
- ETP : 1,5 (un salarié à mi-temps)
- SAU : **105 ha** (65 de prairies permanentes, 40 de prairies temporaires, trèfles et mélanges graminées et légumineuses)
- Cheptel : **420 brebis mères** (race Romane)
- Production : **Ovin viande** (agneaux engraisés)



Conduite de l'atelier ovin :

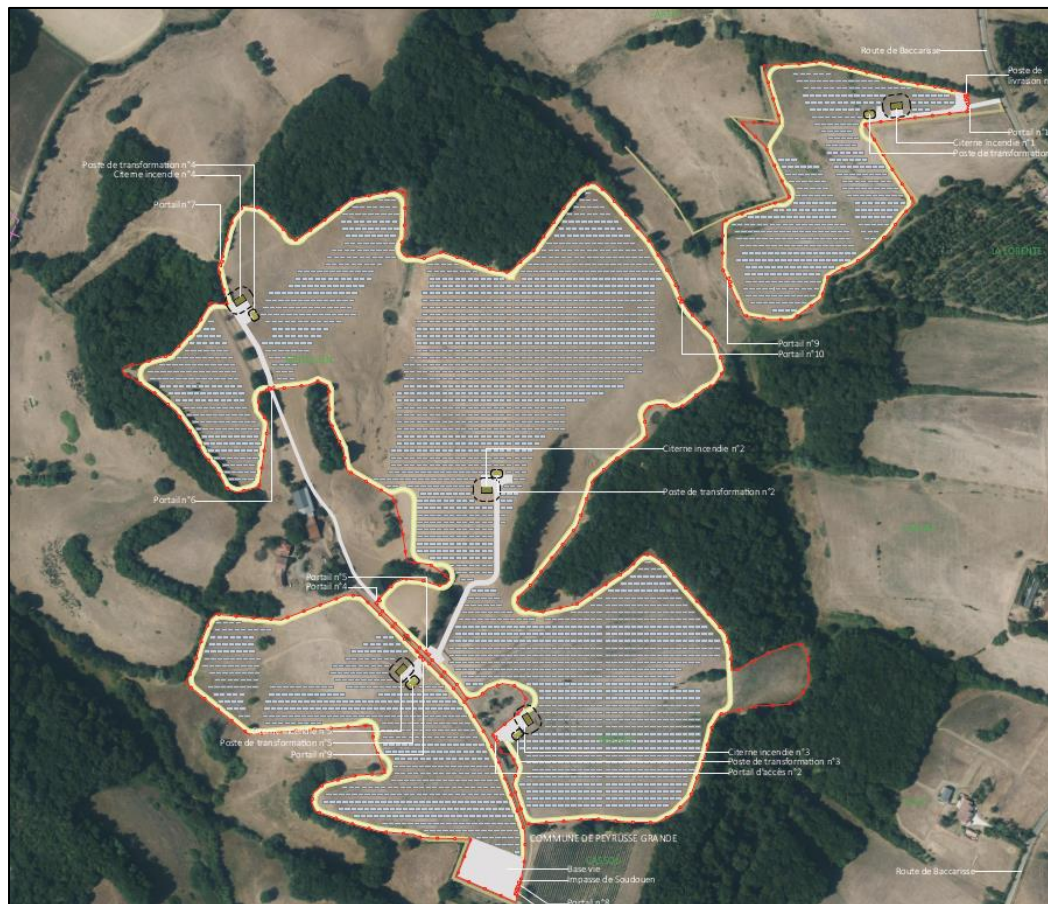
- 420 mères, conduites en 3 lots
- Pâturage sur ses prairies et des intercultures d'hiver (surfaces variables de 20 et 80ha) et contrat avec autre exploitant
- Un agnelage par an, l'hiver en bergerie (janvier/février)
- Agneaux engraisés à l'herbe (vendu à 3 ou 6 mois)

Production sur l'exploitation :

- Vente de 650 agneaux par an (taux de productivité 1,8)
- Vente à négociant privé (entre Pâques et juillet)

Problématiques de l'exploitation :
un parcellaire dispersé et une partie de la ressource fourragère non sécurisée

Projet Agricole envisagé

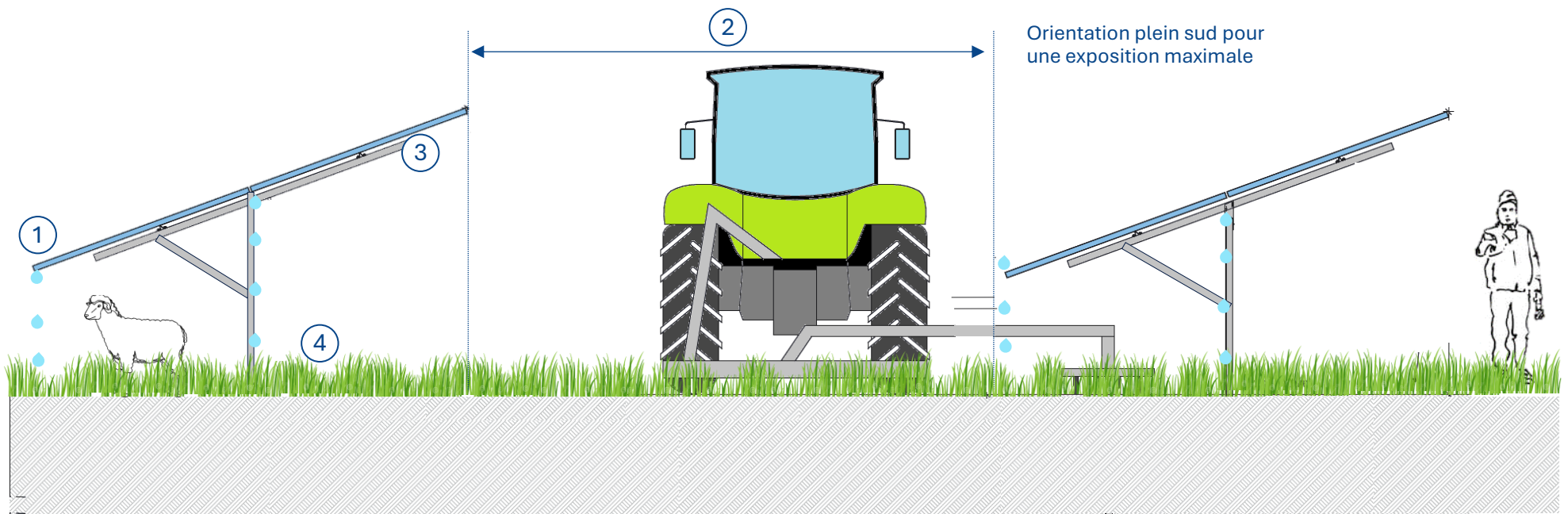


- Mise en pâture de 100 mères suitées de mars à novembre
- Partage de la zone en 5 paddocks d'environ 7 ha chacun
- Chaque paddock sera équipé d'un abreuvoir et râtelier
- Chargement total = 0,42 UGB/ha
- Chargement instantané = 2,15 UGB/ha

Apport du projet :

Parcelles sécurisées d'un seul tenant avec abris sous panneaux pour les animaux
Ressource fourragère disponible plus longtemps l'été
→ Facilitation du travail et sécurisation de la ressource

La technologie pressentie : structure fixe, adaptée à du pâturage ovin



① Point bas à **1,20 ou 1,50 m** selon la nature du sol (afin d'éviter d'utiliser du béton et comme la demande la FNO)

② Espace entre **les tables de 5,5 m**

③ Structure **Fixe 3H mono-pieux**

④ Puissance de **~ 0,5-0,7 MWc par hectare**

- **Réimplantation de la prairie** avant construction et après construction
- **Zone stabilisée** qui permet la manipulation des animaux plus facilement
- **Respect des contraintes d'exploitation** et du gabarit des ovins
- **Équipement des parcelles** avec abreuvoirs, râteliers, clôtures internes

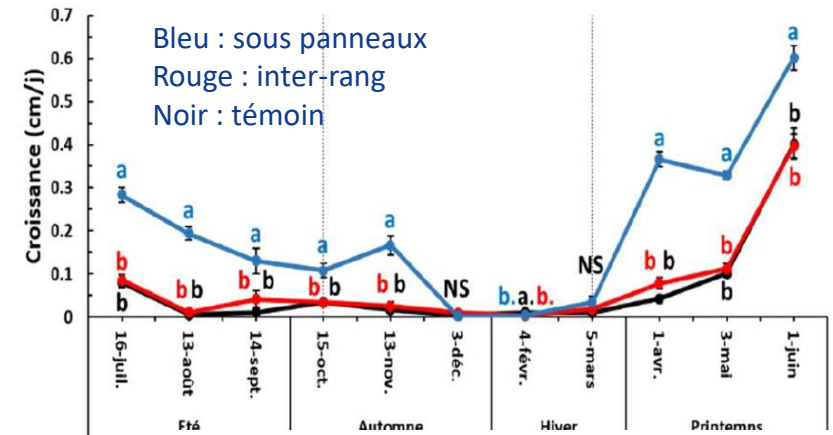
Résultats d'études sur les synergies entre production d'énergie et activité agricole



Dynamique végétale sous panneaux photovoltaïques sur une période annuelle

Installations agriPV : Braize (03)-JPEE et à Marmanhac (15) - Photosol, 2020 - 2022

- Production de biomasse équivalente sur l'année
- Effet protection en période sécheresse
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne



Dynamique de la croissance journalière en hauteur



Suivi de lots de brebis et agneaux sous panneaux photovoltaïques

Installation de Verneuil (58) - Photosol, 2021-2022-2023

- + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sous panneaux entre l'agnelage et le sevrage, en 2021 sur année humide
- + 5kg en 2023 sur année sèche

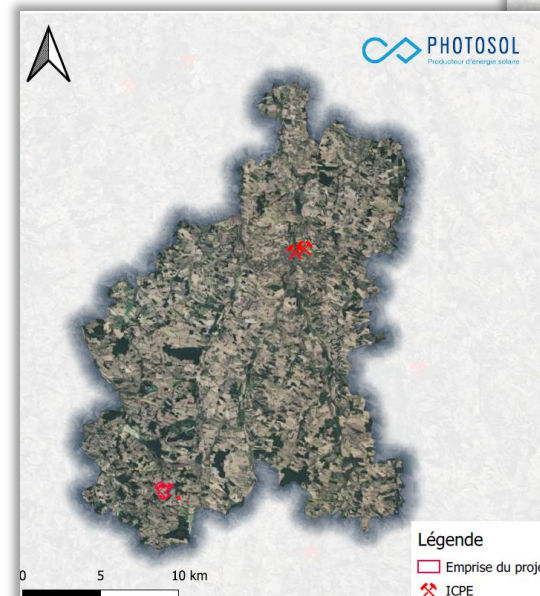
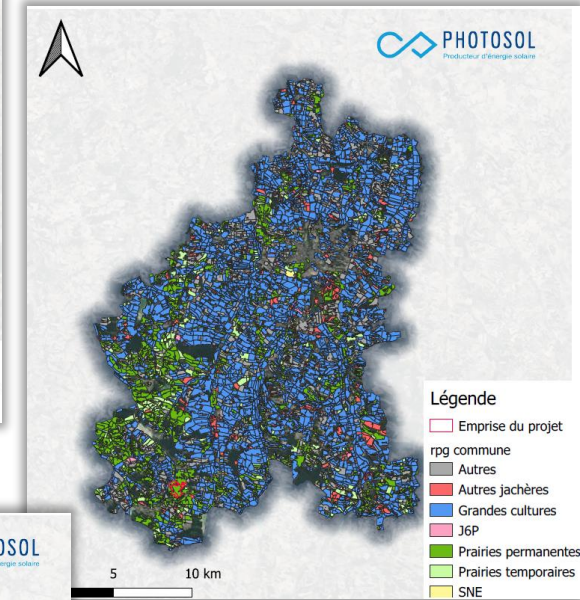
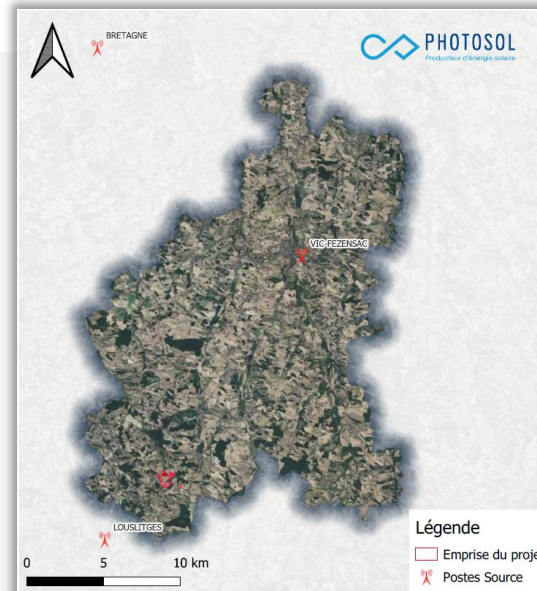
Année	Lot (4,5 brebis/ha suivées de 7 agneaux/ha)	Âge pesée	Poids moyen au sevrage	GMQ mise à l'herbe - sevrage
2021	Témoin	131 j	27,4 kg	172 g/j
	Sous panneaux	130 j	30,3 kg (+2,9 kg)	198 g/j
2023	Témoin	117 j	24,2 kg	165 g/j
	Sous panneaux	118 j	29,1 kg (+ 4,9 kg)	206 g/j

Une analyse multicritère pour sélectionner ce terrain

Possibilité d'un raccordement au réseau électrique suffisamment proche : le poste source de Loustliges à 6,4 km

Dans le périmètre de la communauté de communes : 2 sites correspondant aux ICPE ont été identifiés ainsi que 3 friches naturelles. Aucune d'elles n'est propice actuellement pour un développement de projet de ce type.

Ainsi, après une étude voulue exhaustive et multithématique, le site choisi par Photosol a été retenu comme l'un des plus adéquats. En effet, en prenant en compte les aspects écologiques, agricoles et techniques, aucun site présentant un enjeu moindre n'a été rencontré aux alentours du poste source de Loustliges. La majorité des sites avaient une superficie trop petite pour permettre un projet ou des contraintes ne permettant pas d'être compatibles avec un parc photovoltaïque.



Un zonage compatible avec l'implantation d'une installation agrivoltaïque

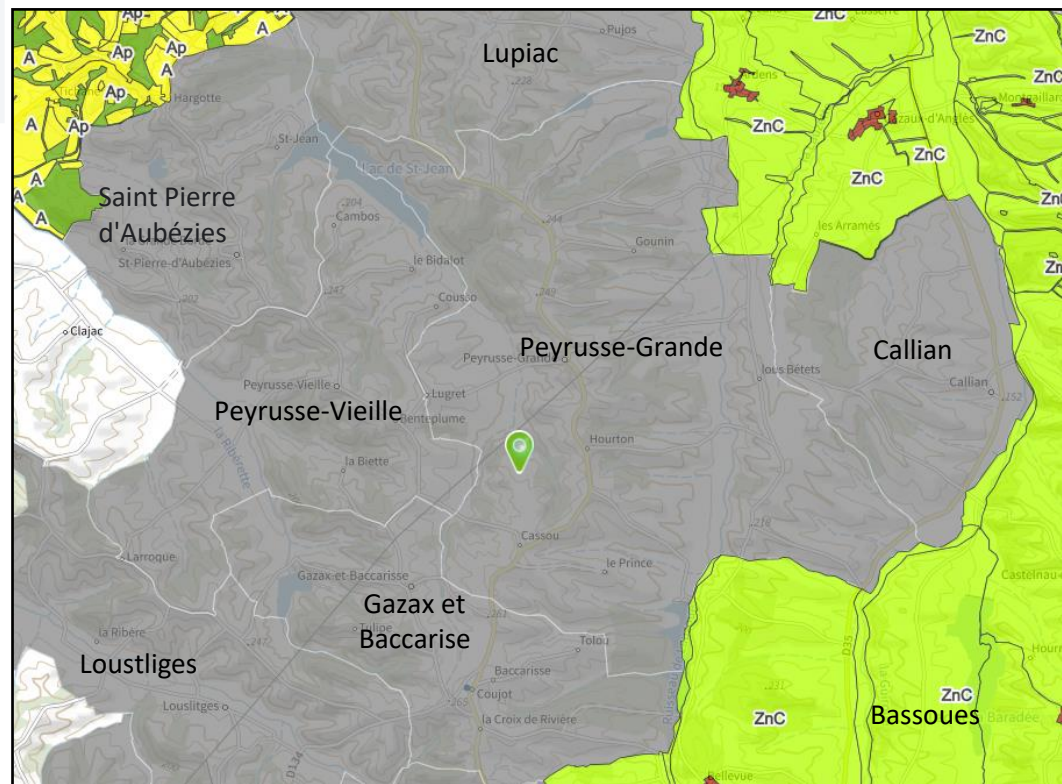
ZONAGE ACTUEL :
Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

Article L111-4

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national

Extrait du Code de l'Urbanisme – Version en vigueur au 10 septembre 2024



Symboles	Libellé
■	Règlement national d'urbanisme
■ □	Zone agricole
■ □	Zone naturelle et forestière
■ □	Secteur ouvert à la construction
■ □	Constructions non autorisées

Les composantes écologiques du site de Peyrusse-Grande



Zone d'Inventaire : **ZNIEFF II**



Inventaire du terrain : **2023/2024**



Enjeux flore – habitat : Quelques espèces à enjeux forts existent au abord du site et au niveau des zones humides et des zones boisées



Enjeux Zones Humides : Zones humides présentes sur le site et évitées dans l'implantation

Des enjeux modérés à forts très localisés, sont pris en compte lors de la séquence ERCA



Synthèse des enjeux faunistiques

Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de 50 m autour de l'AEI

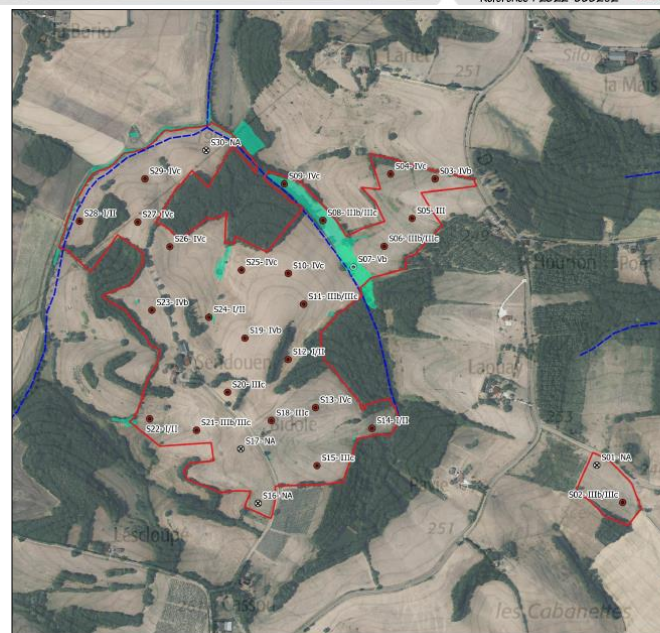
Niveau d'enjeu

Nul à négligeable

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Assez fort
- Fort



Date de réalisation : Janvier 2024
Logiciel utilisé : QGIS 3.26.3-Buenos Aires
Fond : Photographies aériennes
Référence : 2022-000282.



Aire d'étude

- Aire d'étude immédiate (AEI)

Hydrographie

- Tronçon hydrographique intermittent

Résultats des sondages

- Soil indéterminé
- Soil non caractéristique de zone humide
- Soil caractéristique de zone humide

Étude des zones humides

- Zones humides répondant au critère "végétation" ou "habitat"
- Zones humides répondant au critère "sol"



Date de réalisation : Janvier 2024
Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białystok
Fond : Photographies aériennes / SCAN250
Référence : 2022-000282



Les composantes paysagères du site de Peyrusse-Grande



Monuments historiques :

- **L'église Saint-Mamet à plus de 850 m, classée**
- **L'église du bourg de Peyrusse-Vieille inscrite et implantée à plus de 1,9 km**
- **L'église de Baccarisse inscrite implantée à plus de 1,8 km**



Distance aux habitations : env. **350 m**

Distance aux centres-villes :

Bassoues : env. **5,5 km**



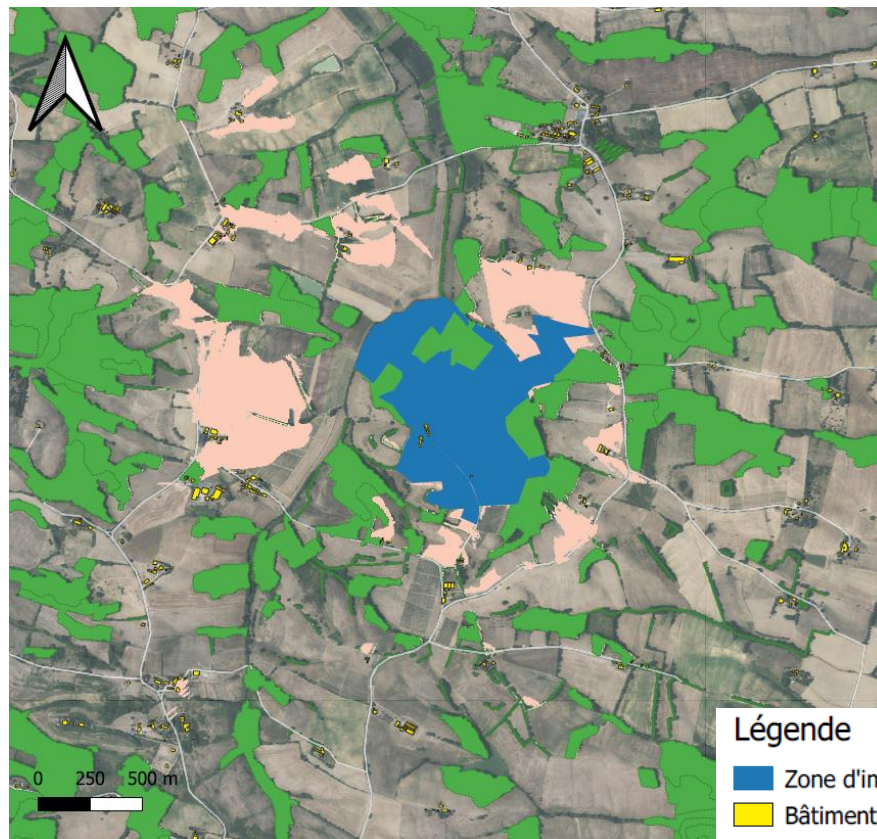
Cazaux-D'Angles : env. **6,2 km**

Gazax-et-Baccarisse : env. **1,8 km**

Lupiac : env. **7,2 km**

Peyrusse-Vieille : env. **2,3 km**

Saint-Pierre-d'Aubézies : env. **4,2 km**



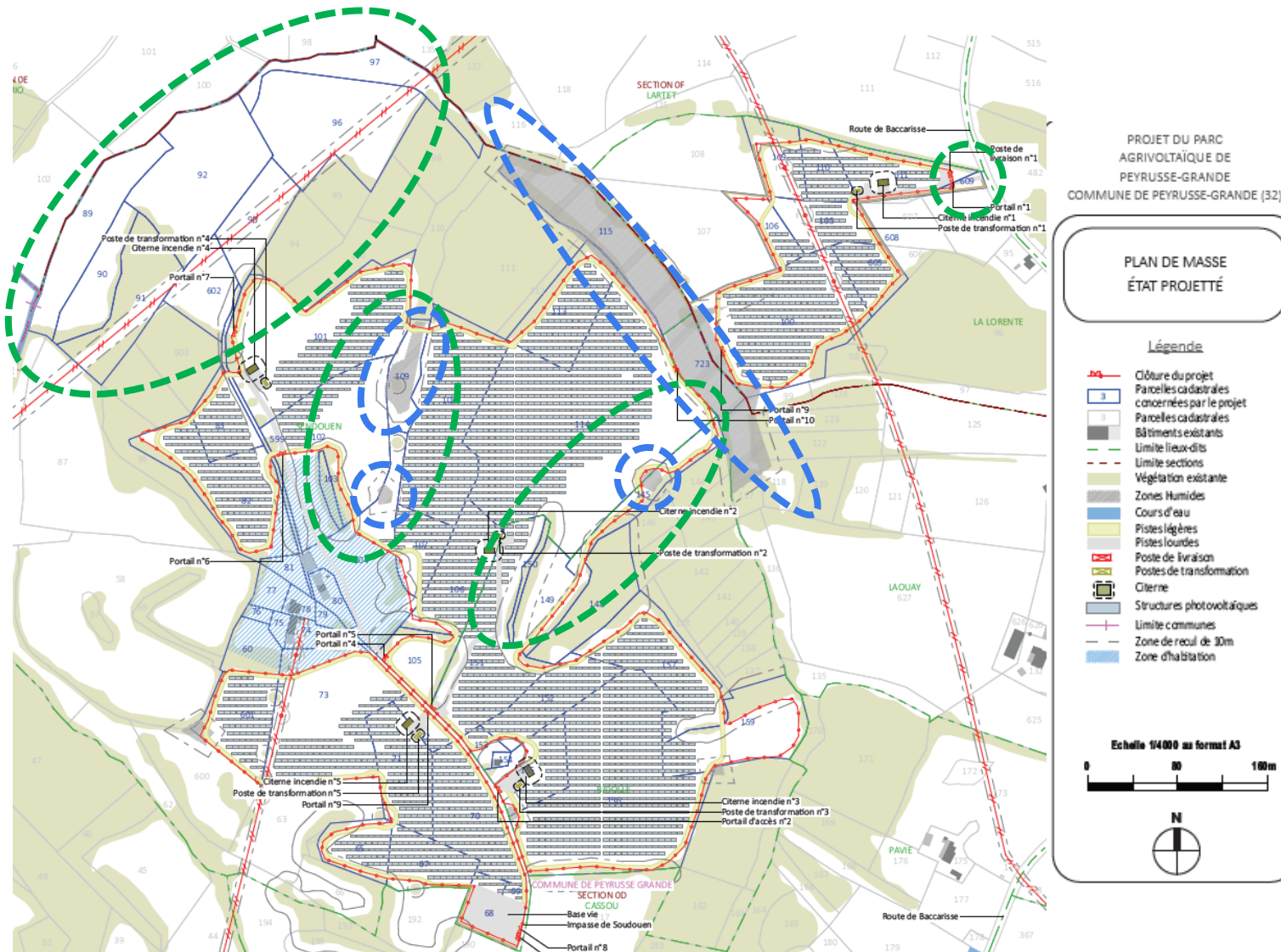
Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Bâtiments et habitations
- Zones de forêts/haies
- Visibilité du projet

Le projet est en dehors de tout périmètre de protection patrimonial

Identification d'enjeux de visibilité le long de la route départementale


Les principales évolutions du projet depuis 2023



Caractéristiques techniques :

- ◆ Puissance pressentie : **19,61 MWC**
- ◆ Surface clôturée : **36 ha**

 - Zones humides évitées totalement

 - Zones non équipées pour limiter les enjeux paysagers

Les mesures prévues dans le cadre du projet

Tableau 138 : Phasage du chantier selon les enjeux naturalistes

Types de travaux et zones concernées	Mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux lourds (débroussaillage, dessouchage, décapage, nivellement, creusement de tranchées)	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Travaux plus légers (battage des pieux d'ancrage, montage des panneaux photovoltaïques)	Vert	Vert	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Légende :

- Période favorable à la réalisation des travaux (interruption possible)
- Période favorable à la réalisation des travaux (sans interruption)
- Période d'interdiction de démarrage des travaux

La période favorable au démarrage des travaux lourds s'étend donc de début août à fin février (7 mois).



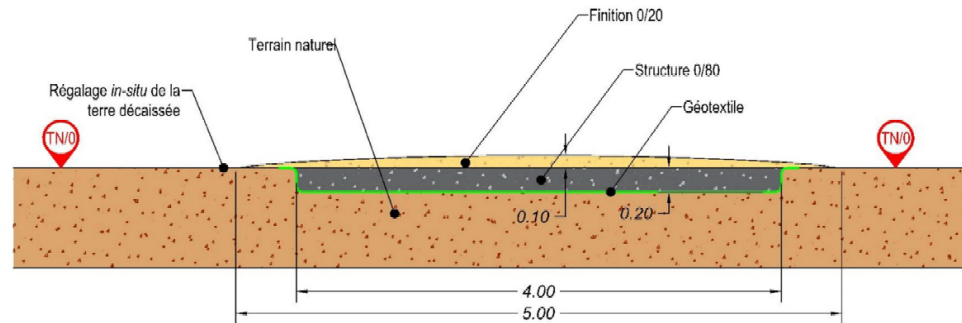
Passe faune sur clôture rigide (source : Abies)

Afin d'optimiser au maximum les coûts liés aux travaux de terrassement des voiries, nous avons choisi de créer les pistes lourdes (50MPA) seulement sur les zones desservant les postes électriques. Elles permettront l'accès des grues de levage des postes et des camions de transport.

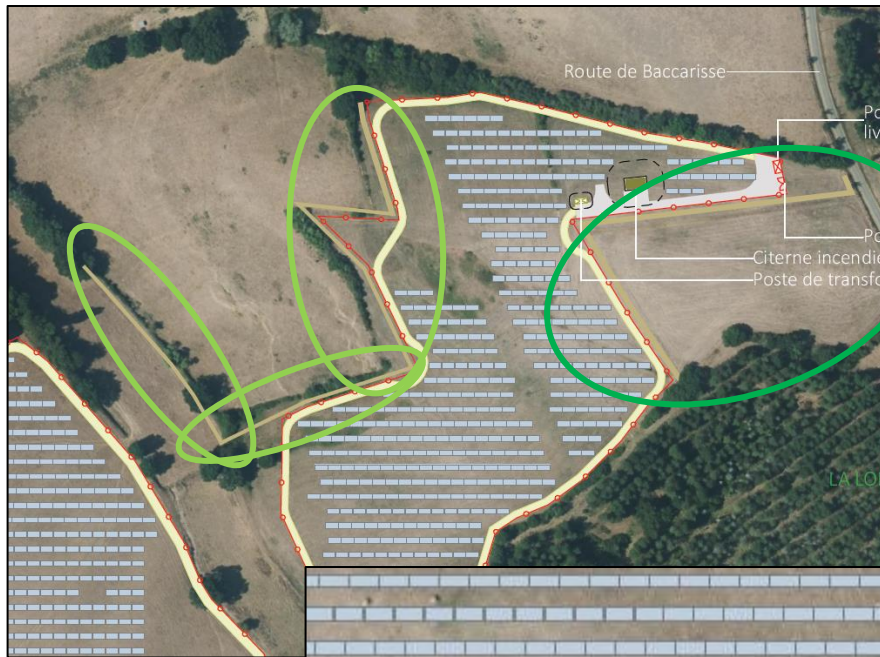
La création de la piste lourde comprend :



- 40 cm Décapage avec régilage in situ,
- Compactage du fond de forme,
- Géotextile,
- 30 cm GNT 0/80 pour la structure,
- 20 cm GNT 0/20 pour la finition en fin de chantier.

Nous allons aussi rajouter des plateformes de déchargement de 10x15 m.



Mesure paysagère : mise en place de haies paysagères



- Mise en place de haies paysagères 
- Renforcement des linéaires de haies existantes 



Les caractéristiques du projet aujourd'hui envisagé



Surface clôturée : **36 ha, dont 21,5 ha de surface de panneaux**



Accès : **Depuis l'impasse de Sendouen**



Equipement : **5 postes de transformation**

2 postes de livraison

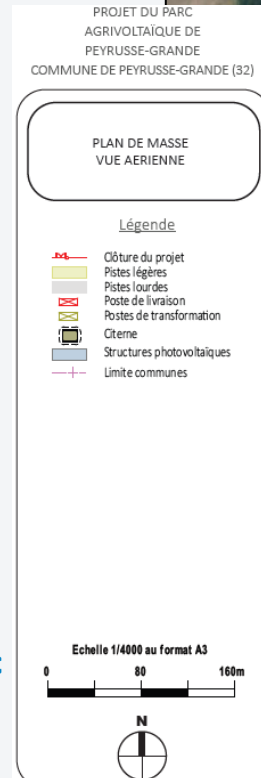
5 citernes



Linéaire de haies renforcées/à créer : **681 m**



Puissance estimée projet : **19,6 MWc**



Le raccordement envisagé



Poste source envisagé : **Loustliges**

Distance du poste source : **6,4 km**

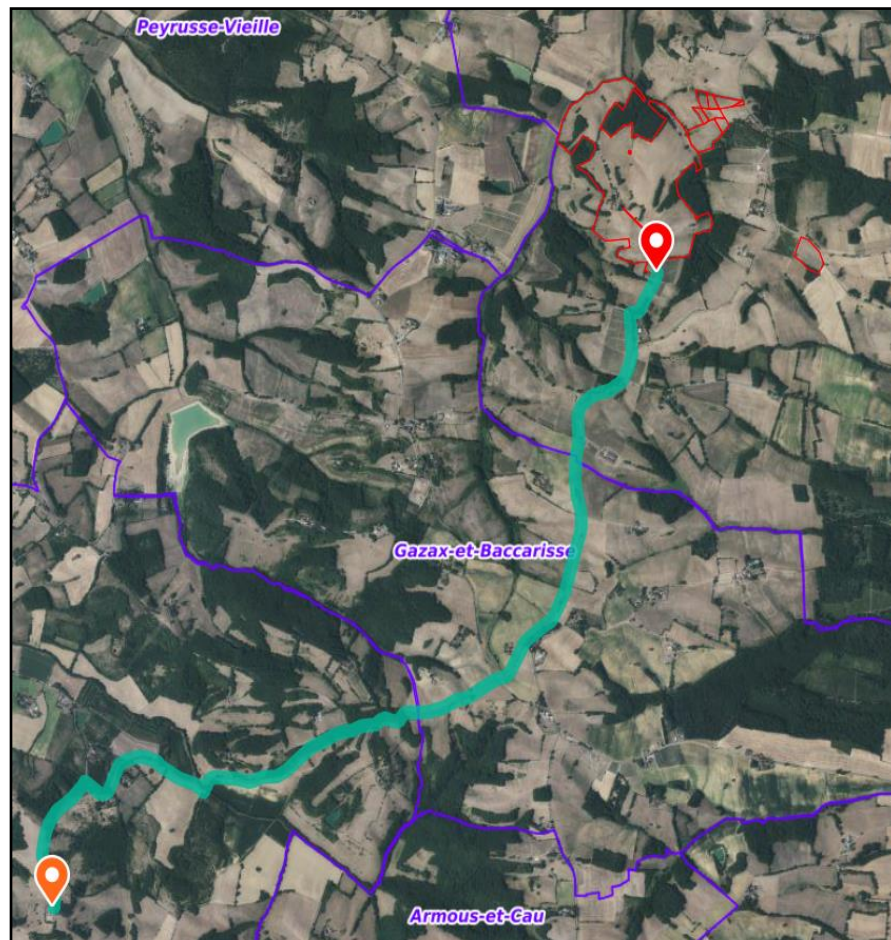


Type d'itinéraire identifié : **Voies communales de Loustliges et départementales (D102,D126, D134).**



Aucune traversée de centre-ville, de centre bourg, ou de hameau

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.



L É G E N D E



Poste-source de Loustliges



Le terrain



Itinéraire de raccordement

Les retombées socio-économiques et la contribution énergétique du projet



Retombées fiscales du projet : **69 000 €/an*** les 20 premières années, puis **179 059 €/an***



Taxes d'aménagement : **29 215 €* pour la commune et 21 035 €* pour le Département**



Coût prévisionnel du projet : **16,1 M€***



Nombre d'emplois mobilisés : **env. 67 en phase chantier***



Production estimée du parc: **25 GWh/an***



Equivalent en termes de consommation : **environ 11 750 personnes (hors chauffage)**



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : **12 400 tonnes**

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

34 500 €/an*
Les 20 premières années

35 949 €/an* à partir de l'année 21

COMMUNE

18 800 €/an*
Les 20 premières années

35 949 €/an* à partir de l'année 21

DÉPARTEMENT

15 700 €/an*
Les 20 premières années

35 949 €/an* à partir de l'année 21

*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles et sur le plan envisagé à date du 23 Septembre 2024

En synthèse



Un projet agricole permettant de **renforcer une exploitation du territoire**



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain en prairies permanentes**.



Un projet réfléchi pour s'intégrer au mieux dans le **paysage**



Un **évitement des zones environnementales sensibles** et une **proposition d'intégration paysagère** réfléchie



Des **retombées économiques pour la commune de Peyrusse Grande**, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et le département sur toute la durée de vie du projet et une **mobilisation d'emplois locaux** souhaitée



19,6 MWh injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 11 750 personnes**

Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants et personnes invitées



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes du territoire

Les prochaines étapes (calendrier prévisionnel)



T4 2024 : Finalisation des dernières études (Ruissellement, géotechnique, étude d'impact, EPA), consolidation des mesures paysagères, et dépôt de la demande de permis de construire

T4 2024 à T4 2025 : Instruction du projet et poursuite du dialogue,

T4 2025 : Enquête publique,

T1 2026 : Rendu de la décision du Préfet sur la demande de permis de construire,

T2 2026 : Sécurisation du raccordement au réseau électrique,

T1 2027 : Démarrage de la construction,

T1 2028 : Mise en service de l'installation,

Merci pour votre attention

Avez-vous des questions ?



Chef de projets développement
Bastien MAGONTIER
06.70.49.40.91
bastien.magontier@photosol.fr



Responsable actions territoriales
Marie-Ève PERREAULT
06.85.09.75.70
marie-eve.perreault@photosol.fr